Syndicat Mixte du Littoral Normand

5 avenue de Tsukuba

14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Marché à procédure adaptée :

**Prestation d’étude hydrologique dans les Marais Arrière Littoraux Bessin situés sur les communes de Meuvaines et Ver-sur-Mer. Marais classés Natura 2000.**

Procédure adaptée

En application de l’article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

**Règlement de la Consultation (R.C.)**

**Date limite de remise des offres : 23 mai 2025 à 12h**

|  |
| --- |
| **Points clés de la procédure** |
| Marché à procédure adaptée de prestation de service Objet : Prestation d’étude hydrologique dans les Marais Arrière Littoraux Bessin situés sur les communes de Meuvaines et Ver-sur-Mer. Marais classés Natura 2000. |
| Acheteur : Syndicat Mixte du Littoral Normand 5 Avenue de Tsukuba 14200 Hérouville Saint Clair |
| En application de l’article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au MAPA : CCAG de fournitures courantes et de services |
| Un seul lot |
| Profil acheteur https://www.marches-securises.fr |
| Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date fixées pour la réception des offres |
| L'offre est valable 3 mois à compter de la date limite de réception des offres |
| Les informations concernant les tranches conditionnelles sont indiquées au sein du présent document |
| Le code CPV principal de la consultation : 71300000 |

Table des matières

[ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4](#_Toc194484535)

[ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 4](#_Toc194484536)

[ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5](#_Toc194484537)

[ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE 5](#_Toc194484538)

[ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L’OFFRE 8](#_Toc194484539)

[ARTICLE 6. CRITÈRES D’ATTRIBUTION ET CHOIX DE L’OFFRE 9](#_Toc194484540)

[ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 9](#_Toc194484541)

[ARTICLE 8 : POSSIBILITE DE NEGOCIATION 10](#_Toc194484542)

[ARTICLE 9. ATTRIBUTION DU MARCHE 10](#_Toc194484543)

[ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFÉRENDS 11](#_Toc194484544)

# ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

*1.1. Objet de la consultation*

Objet des services : MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF A LA REALISATION DE PRESTATIONS D’ETUDES HYDROLOGIQUES

Lieu de prestation du service : Meuvaines et Vers-sur-Mer (Calvados – 14)

*1.2. Codes CPV*

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 71300000- Étude d'impact sur l'environnement pour la construction.

*1.3. Durée*

Le marché est conclu pour une durée de 7 mois, à laquelle il pourra être ajouter une tranche optionnelle de 17 mois. Soit un total de 24 mois.

La durée du MAPA commence à courir à partir de la notification.

Délai d'exécution :

Le délai d’exécution est de 7 mois pour la tranche ferme et 8 mois pour la tranche optionnelle

# ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l’adresse suivante : https://www.marches-securises.fr/

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières

- Règlement Consultation (RC)

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes

- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché

L’acheteur se réserve le droit d’apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

# ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

*3.1. Procédure de passation*

Conformément à l’article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

*3.2. Allotissement*

Il n’y a pas d’allotissement

*3.3. Renseignements complémentaires*

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l’intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

https://www.marches-securises.fr/

# ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

*4.1. Dossier de candidature*

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d’un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d’opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu’un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N° Capacité économique et financière du candidat

1 Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

N° Capacité technique et professionnelle du candidat

1 Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

2 Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

En application de l’article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l’acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:

En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;

- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;

- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;

- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;

- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;

- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;

- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;

- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;

- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l’avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;

- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;

- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

*4.2. Sous-traitance*

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;

- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;

- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

*4.3. Groupements d’opérateurs économiques*

Conformément à l’article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d’opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l’offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d’un groupement conjoint, soit d’un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l’un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l’ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l’acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d’un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l’article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d’opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d’acquisition touchant l’un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu’un de ses membres se trouve dans l’impossibilité d’accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l’acheteur l’autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l’acceptation de l’acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L’acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l’ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu’il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

# ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L’OFFRE

*5.1. Présentation du dossier d’offre*

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d’offre.

N° Description

1 Le relevé d’identité bancaire

2 Le mémoire technique

Il présentera les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du marché en indiquant : fiches techniques ; méthodologie d’intervention ; moyens humains et matériels ; garanties.

3 Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

4 Devis détaillé de l’offre et des prestations

*5.2. Variantes*

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l’acheteur.

L’offre doit être conforme aux pièces de la commande

En cas de présentation d’une variante, seule l’offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

*5.4. Délai de validité*

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 3 mois calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

# ARTICLE 6. CRITÈRES D’ATTRIBUTION ET CHOIX DE L’OFFRE

L’acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de la commande

N° Description Pondération

1 Valeur technique 60

Jugé sur le mémoire technique et comprenant notamment l'organisation pour la bonne exécution des prestations.

* /20 Moyens humains affectés à la mission (nombre de personnes de la structure, compétences, expérience)
* /35 organisation et méthodologie (matériel, outils informatiques, adaptation de l’offre au contexte local, Nombre jours terrain, rendu cartographique et documentaire, éventuelles proposition supplémentaires au CCTP)
* /15 Planning (durée de l’étude et nombre de réunions, organisation et phasage de l’étude)

Le total des points sur 70 sera rapporté au prorata sur 60 points

2 Prix 40

Règle de trois; Note offre = (prix de l’offre la plus basse / prix de l’offre) \* pondération du critère prix

Si une offre lui paraît anormalement basse, l’acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

# ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l’heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique : Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :

https://www.marches-securises.fr/

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),

- Rich Text Format (.rtf),

- Compressés (exemples d’extensions : .zip, .rar),

- Applications bureautiques (exemples d’extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),

- Multimédias (exemples d’extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont signés individuellement par le candidat au moyen d’un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Si l’offre n’est pas signée électroniquement au moment de la réponse, la signature électronique sera alors exigée au stade de l’attribution du marché.

Les frais d’accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

# ARTICLE 8 : POSSIBILITE DE NEGOCIATION

Conformément à l’article R2123.5 du code de la commande publique, une phase de négociation est prévue. Les modalités seront les suivantes :

Une phase de négociation sera menée avec le(s) soumissionnaire(s) ayant présenté les 3 offres les mieux classées au vu des critères de jugement des offres.

Les offres non admises aux négociations sont éliminées. Il est bien précisé qu’un rapport d’analyse des offres avant négociation a été réalisé avec un classement de toutes les offres en appliquant les critères de jugement des offres.

Les offres inappropriées seront éliminées et non négociables, conformément à l’article R2152.1 du code de la commande publique.

Les négociations se feront par échange électronique (mail) et si besoin par une rencontre avec chacun des candidats admis aux négociations.

Les discussions pourront porter sur les aspects techniques, financiers ou méthodologiques.

A l’issue des négociations, les offres finales seront analysées sur la base des critères initiaux de sélection.

Le résultat des négociations sera formalisé à l’acte d’engagement (ATTRI1) signé avec le candidat retenu avant la notification du marché.

Toutefois, l’acheteur se réserve la possibilité d’attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

# ARTICLE 9. ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de la procédure, l’acheteur demandera à l’opérateur économique ou au mandataire du groupement d’opérateurs auquel il est envisagé d’attribuer le marché de lui retourner :

- L’acte d’engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

- Les attestations d’assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

# ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l’introduction des recours et de l’instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de CAEN

Tél. : 02 31 70 72 72

Email : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)

Les coordonnées de l’instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges

Tél. : 02 53 46 79 02

Email : paysdl.ccira@dreets.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.